COMITÉ
DE
SALUT PUBLIC.

BUREAU
DE LA FABRICATION
EXTRAORDINAIRE
DES ARMES.

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
DE LA CONVENTION NATIONALE,
Du 12 Nivose
de l'an deuxième de la République Française une et indivisible.

Le Comité de Salut public considérant que plusieurs maitres de forges se prévalent de la réquisition mise sur toutes les forges, relativement à la fabrication des armes, pour ne point verser dans le commerce les fers d'échantillon qui lui sont necessaires, et au contraire inutiles à cette fabrication ; qu'ils le font dans l'intention de priver l'agriculture des fers dont elle ne peut se passer :

ARRÊTE:

1°. Que tous les maitres de forges, qui ont des marchés passés avec les Ministres de la guerre et de la marine ou avec l'administration des armes, pourront verser dans le commerce l'excédant des fers qui leur sont nécessaires pour satisfaire aux conditions de leurs marchés.

2°. Que tous les maitres de forges, qui n'ont point de marchés de fournitures avec la République, enverront au Comite de Salut public l'état des entreprises et des fournitures qu'ils peuvent faire pour la République, afin que l'on juge si les fournitures sont nécessaires à l'armée ou au commerce, afin que les requisitions inutiles soient levées, et afin que les relations commerciales puissent prendre leur cours comme par le passé.

3°. Que les maitres de forges qui n'auront aucun marche avec la République, qui ne feront aucune fourniture pour elle, qui n'auront aucune réquisition directe, et qui refuseront de livrer au commerce les fers qu'ils fabriquent et qui ne sont point destinés a la République, seront dénoncés au Comité de Salut public, par les autorites constituées des arrondissemens sur lesquels sont les forges et fourneaux ; et ces autorites s'assureront si le défaut de delivrance au commerce vient d'accaparement ou de toute autre cause.

Paris, le 12 Nivôse, l'an second de la République une et indivisible.

Signé à l'original, Robespierre, Carnot, Barère, R. Landet, Couthon et Billaud-Varenne.